

Données de référence concernant l'utilisation du vote électronique lors du scrutin du 25 septembre 2016

Conditions Canton	Electeurs autorisés A: Nombre		Participation des électeurs autorisés Nombre de votes et pourcentage		Proportion des votes électroniques (C)... pourcentage		
	Suisses de l'intérieur	Suisses de l'étranger	B: Tous les canaux		C: Canal électronique	...par rapport aux électeurs autorisés (A)	...par rapport aux votes effectifs (B)
Bern		15 661	--	--	3 182	20.32	--
Lucerne		4 438	1 560	35.15	925	20.84	59.29
Bâle-Ville	28	7 825	2 413	30.73	1 504	19.15	62.33
Neuchâtel	27 800	579	--	--	5 166	18.20	--
Genève	74 208	23 299	44 350	45.48	11 975	12.28	27.00
Total	102 036	51 802	--	--	22 752	14.79	--

Exemple de lecture : Dans le canton de Lucerne, 4 438 Suisses de l'étranger étaient autorisés à utiliser le canal de vote électronique. 1 560 d'entre eux ont pris part au scrutin. Cela signifie un taux de participation des Suisses de l'étranger de 35.15 %. 925 des 1 560 votants suisses de l'étranger ont opté pour le canal de vote électronique. Cela signifie un taux d'utilisation du canal de vote électronique de 59.29 %. 20.84 % des 4 438 Suisses de l'étranger ont voté électroniquement dans le canton de Lucerne. Les cantons de Berne et Neuchâtel communiquent que ce chiffre.